

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0413**

commune (s) : Solaize

objet : Création d'une voie nouvelle n° 25 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0413**

commune (s) : Solaize

objet : **Création d'une voie nouvelle n° 25 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

1° - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Le réseau viaire, sur la partie ouest du cœur de Solaize, s'organise autour de la rue du Rhône, voie de liaison entre pôles qui permet de rejoindre l'autoroute A7 ou le sud-ouest lyonnais, et de la rue des Eparviers qui, du fait des pôles générateurs situés à ses extrémités (équipements sportifs au sud et groupe scolaire au nord), supporte les échanges inter-quartiers et la desserte riveraine. La rue des Eparviers croise en son milieu la rue de la Clavelière qui permet de rejoindre le centre de la Commune de Solaize.

En dehors de la rue du Rhône, qui dispose d'un profil large, ces voiries, bien que la plupart du temps en 2x1 voie, présentent toutes un profil restreint. Ce caractère contraint des voies impose fréquemment un passage en 1x1 voie avec priorités de passages, en particulier sur la rue des Eparviers. En effet, la présence de places de stationnement longitudinales le long de ces axes accentue la problématique, les véhicules étant tenus de céder le passage pour permettre le croisement.

Au sein du lotissement des Eparviers, les 11 maisons individuelles sont regroupées autour d'une rue principale en impasse au sud. L'accès se fait depuis la rue des Eparviers, mais est rendu difficile du fait d'une mauvaise visibilité.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la rue des Eparviers apparaît comme inadaptée vis-à-vis de sa fonction, notamment en raison de son profil (faible largeur, absence de trottoirs aux normes, absence de matérialisation des voies) et des trafics qu'elle supporte (passage d'autocars).

Outre les contraintes en matière de trafic automobile (plusieurs passages en 1x1 voie avec priorité de passage), cette inadaptation entraîne également des risques en matière de sécurité des personnes.

Or, le réaménagement de cet axe et sa mise aux normes est rendu impossible sans destruction des aménagements existants, et notamment du bâti (tissu bâti implanté en limite immédiate de voirie).

La réalisation d'une nouvelle voirie, répondant aux objectifs de desserte interquartier sur l'ouest du bourg de Solaize ainsi qu'à l'ensemble des normes actuelles des voiries a donc été retenue comme solution la plus adéquate.

2° - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Le projet de réalisation de la voie nouvelle n° 25 viendra participer à l'amélioration du réseau viaire et répondra aux objectifs suivants :

- proposer une alternative aux circulations de transit, notamment en transports collectifs, liées principalement à l'accessibilité du complexe sportif communal et aujourd'hui supportées par la seule rue des Eparviers,
- favoriser et sécuriser les autres modes de déplacements, par la mise en place de larges trottoirs,
- assurer la desserte du secteur de la Charrière en vue de l'urbanisation des zones AUD2a.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle voirie reliant la rue du Rhône au nord à la rue Gilbert Descrottes au sud, accompagnée de douze places de stationnement.

La voirie présentera un profil régulier de 10 mètres sur l'ensemble de son tracé, soit sur une longueur de 525 mètres environ, sauf sur 2 secteurs où l'espace sera élargi (à 15 mètres au niveau de la baïonnette) pour permettre la création de places de stationnement longitudinales. Sur les portions hors stationnement en alternat, cette nouvelle voie se composera de 2 voies de circulation à double sens d'une largeur globale de 6,30 mètres, ainsi que de 2 trottoirs de 1,85 mètres de largeur.

Le projet s'accompagne des raccordements aux réseaux existants. Les ouvrages d'assainissement, notamment pour la gestion des eaux pluviales de la voirie, seront réalisés préalablement aux travaux d'aménagement de la voirie par les services de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon.

La mairie de Solaize se chargera de la mise en place de l'éclairage public.

La voie nouvelle n° 25 sera accessible à tous les véhicules avec une vitesse limitée à 50 km/h. Les carrefours avec la rue du Rhône ainsi qu'avec la rue des Charrières et la traversée piétonne au droit du lotissement "Les Eparviers" seront toutefois limités à 30 km/h et ralentis par des plateaux.

Les carrefours de la voie nouvelle seront gérés par des "stop" laissant la priorité aux voies existantes.

Le projet de création de la voie nouvelle n° 25 à Solaize nécessite l'acquisition d'une emprise foncière.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole de Lyon doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une étude d'impact, mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

En effet, la Métropole de Lyon a, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14734*01. Ce formulaire a été rempli au motif que le projet d'aménagement constitue une route d'une longueur inférieure à 3 km mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6°d du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté n° A08212P0022 du 1er août 2012, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet de création de la voie nouvelle 25 à Solaize était dispensé d'étude d'impact.

Les travaux objets de la présente enquête font par ailleurs l'objet au PLU d'un emplacement réservé de voirie n° 25 pour création de voie nouvelle d'une largeur de 10 mètres au bénéfice de la Métropole de Lyon, institué en application de l'article L 123-1-5 V du code de l'urbanisme.

Ainsi, les travaux présentement soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du PLU en vigueur de la Métropole de Lyon et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montants en euros (HT)
Etudes	Coût total des études	117 000
Acquisitions foncières	Acquisitions déjà réalisées (frais d'actes inclus)	229 802
	Acquisitions restantes (estimation France Domaine)	213 000
Travaux	Assainissement	795 000
	Voirie et réseaux divers (VRD) et espaces verts	712 000
Total		2 066 802

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la création d'une voie nouvelle n° 25 sur la Commune de Solaize.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2325, le 10 décembre 2012 pour un montant de 584 489,08 € en dépenses et 11 625 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.